Le Sénat

1ère. ANNÉE, No. 23. MANITOBA. JEUDI 9 NOVEMBRE, 1871.

CONDITIONS D'ABONNEMENT AU "MÉTIS."

Le prix pour un an est de dix chelins stg. ou deux piastres et demie, cours du Canada; on devra payer cette somme de suite en souscrivant son abonnement.

Les bureaux du MÉTIS sont situés dans la maison en face de la demeure de M. Narcisse Marion, à St. Boniface.

LE METIS

DIEU ET MON DROIT.

TARIF D'ANNONCES.

Première insertion, 12 cts. la ligne; et 8 cts. par ligne pour chaque insertion subséquente.

Nulle annonce ne comptera pour moins de six lignes.

Paiement exigé d'avance quand l'annonce est pour moins d'un mois.

ANNONCES A L'ANNÉE.

Pour une colonne......$100 00
" demi " 60 00
" un qrt. de colonne 40 00

FEUILLETON DU "MÉTIS."

JOURNAL D'UN SOLITAIRE.

CINQUIÈME FRAGMENT.

24 Décembre 18...

Charles Belmont.—Histoire de saint Augustin.—La Grâce.—Les Sacrements dans leur essence.—Rapports de Dieu avec l'homme.—La Messe de minuit au village.—Incendie de la cabane de Géneviève.—Ses enfants sauves.—Blessure de Charles Belmont.

Cette journée s'était passée, comme tant d'autres, dans la solitude; elle touchait à son terme, et renfermé dans mon cabinet je méditais sur la grande nuit de Noël, sur les mystères qui s'étaient opérés à Bethléem. Je relisais avec un bonheur infini les récits de l'Evangile, quand on vint m'annoncer qu'un jeune homme demandait à me parler. Bientôt il entra.

Ce n'était autre que Charles Belmont, qui venait me remercier des démarches que j'avais faites pour lui auprès du ministre de la guerre. Son congé définitif avait été promptement expédié. Sa joie était toutefois tempérée par l'extrême affaiblissement qu'il remarquait chez sa mère. Les derniers coups que sa constitution si délabrée avait reçus, avaient épuisé, pour ainsi dire, le reste de vie que le chagrin et la maladie lui avaient laissé. Son fils ne se faisait point illusion; l'horible mal marchait, et dans peu de jours sans doute, cette âme épurée par la soufrance, fortifiée par la foi, s'échapperait vers le Ciel, mais en laissant cinq personnes auxquelles cette femme servait de lien. Que deviendra ma sœur, me disait Charles, et surtout que deviendront nos trois neveux? Hortense ne pourra pas convenablement continuer à habiter seule la petite maison de la falaise. Mes faibles appointements ne suffiront point pour les trois enfants qu'elle soigne avec tant de dévouement. Déjà, sa jeunesse s'épuise en efforts surhumains; ses nuits sont sans sommeil et ses jours sans repos. Il serait indispensable de lui procurer un peu d'aide; et il faut bien l'avouer, je couvre péniblement les depenses actuelles.

—A quelle administration êtes vous attaché?

—A la recette particulière des finances; je suis second commis, et je ne puis espérer une position meilleure. M. le receveur est content de mon travail, de ma fidélité, et souvent il m'a fait comprendre qu'il me confierait avec sécurité, et même avec satisfaction. la gestion de la caisse, qui va être vacante; mais, quoique je sois majeur depuis hier, je ne puis arriver à ce poste, car je ne pouvais fournir un cautionnement que le receveur a l'habitude d'exiger de son fondé de pouvoir.

Charles m'a alors expliqué que ce cautionnement était de trois mille francs; les appointements attachés à cet emploi s'élevant à deux mille francs, il pourrait, à force d'économie, arriver à le compléter un jour, s'il avait la place; car il lui serait facile de continuer la tenue des livres des négociants.

Son chef est le fils d'un officier supérieur qui a longtemps servi sous mes ordres. Ma résolution a été promptement formée: je verrai d'ici à peu de jours le eceveur des finances, et j'espère arranger les choses à la satisfaction de ce bon jeune homme. Nous sommes convenus de commencer dès ce soir à déterminer la seconde fille de Harpon à entrer comme petite servante chez Madame Belmont. Le plus dificile est de cacher à celle-ci que les gages de cette enfant, quelques faibles qu'ils soient, seront payés par moi. Quant à la nourriture, Charles y pourvoiera. Le travail d'Hortense deviendra plus productif, tous les soins de la maison ne pesant plus sur elle. Voilà le présent organisé; mais l'avenir! Si Madame succombe, Hortense pourra entrer dans un magasin de lingerie, tenue d'une manière respectable par une de ses parentes; les deux petites filles seront placées dans quelque maison religieuse, et l'on trouvera bien une nourrice pour l'auline.

Ces projets ont singulièrement soulagé le cœur du bon jeune homme que j'avais là à côté de moi, et qui, par un admirable sentiment de famille, faisait dans tous ces arrangements abnégation complète de son propre bien-être. Je n'ai pu lui cacher que j'étais profondément ému de cette conduite si respectable et si rare dans les temps où nous vivons. Quant à lui, il la trouve très-simple et ne m'a point celé que désormais toute sa vie n'aurait d'autre but que d'assurer une existence à sa sœur et à ses neveux après avoir tout sacrifié au soulagement des douleurs de sa mère.

—Il semble, lui ai-je dit, que l'âme de Mme. Belmont soit passée tout entière dans la vôtre. Puisez-vous aux mêmes sources qu'elle votre dévouement et votre abnégation?

—Elevé par elle, m'a-t-il répondu; j'ai sucé avec son lait la confiance la plus illimitée dans la Province, qui a detourné de moi les tristes épreuves par lesquels ma pauvre mère a été depuis si lougtemps confirmée dans la vertu. Il semble que ses prières aient attiré sur moi des grâces spéciales. Pourrais-je expliquer autrement plusieurs circonstances de ma vie?

—Ne vous y trompez point, jeune homme on cherche souvent bien loin ce qui est bien pres; souvent et trop souvent nous oublions que par nous mêmes nous ne pouvons rien pour la vertu, et que ce n'est que par le secours surnaturel que Dieu ne refuse point à la prière, que nous voyons notre âme choisir une voie toute nouvelle et toute étrange à nos veux. Que vous est-il donc arrivé?

—Mon enfance n'a point été docile, et je vous avouerai même que la colère à laquelle je me livrais effrayait ma mère autant que ma paresse. Les moyens en apparence les plus certains échouaient devant ma tenacité. Tant qu'on n'attaquait point cette chère paresse, reine de mon être, les choses allaient bien; mais à l'instant où l'on prétendait troubler sa puissance, elle se révoltait, et, appelant à son aide la violence, elle me rendait presque un objet d'effroi pour ceux qui m'entouraient.

—Résistiez vous même au fouet, mon pauvre enfant?

—Vraiment oui, et la rigueur des verges avait été employée sans succès. J'ai eu l'honneur de vous le dire, j'étais intraitable. L'époque de la première communion approchait; je me préparais fort mal à cette grande action; que vous dirais-je? je résistais à tout. Mon parti étais pris, je comptais rester fidèle à la paresse. Sans doute, ma mère pria et pria beaucoup, car une révolution soudaine s'opéra en moi. Un beau jour, je m'éveillai comme de coutume à l'heure à laquelle il fallait quitter mon lit. Mes livres ne m'apparurent plus avec cet aspect dégoûtant qu'ils prenaient chaque matin à mes yeux. Je les regardai, au contraire, avec plaisir; je les ouvris avec résolution; j'appris ma leçon avec attention; enfin, je partis pour l'école avec satisfaction; je m'acquittai de tous mes devoirs avec exactitude. L'instituteur et mes camarades restèrent stupéfaits. Le lendemain fut semblable à la veille; les jours se suivirent, et le changement qui s'était opéré en moi ne se démentit point.

Notre bon curé, ainsi que l'instituteur, ne revenait point de la surprise que leur causaient ces dispositions nouvelles; les mois suivirent; elles ne se modifièrent qu'en bien. La colère avait disparu, et à force de travail et d'assiduité, j'obtins d'être reçu des premiers parmi ceux qui devaient approcher de la Sainte Table. Que s'était-il passé en moi? A qui ce changement était-il dû?...

—Vous ne vous êtes point trompé...aux prières de votre mère; la grâce avait agi en vous.

(A continuer.)



HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 8 Mai, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur admettre l'Honorable Marc A. Girard à la profession de Procureur et Avocat de cette Province, sous les dispositions de la sec 5, 34 Vict. chap. 10 des Actes de 1871.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 29 Juin, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur admettre les Messieurs suivants à la profession de Procureurs et Avocats dans cette Province, sous les dispositions générales du 34 Vict. chap. 10 des actes de 1871:

Joseph Royal, John F. Bain, Joseph Dubuc, David M. Walker et Henri J. McConville, Ecuyers.

Et sous les dispositions de la sec. 5 de l'acte ci-dessus;

Thomas Bunn et Félix Chénier, Ecuyers.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes:

Pour être Commissaire pour administrer les serments d'allégeance et d'office à l'Honorable Marc A. Girard et Joseph Royal, John F. Bain, Joseph Dubuc, David M. Walker, Henri J. McConville, Thomas Bunn et Félix Chénier, Ecuyers, et à tous autres qui sont maintenant et pourront ci-après être admis en vertu des dispositions du 34 Vict. chap. 10:

L'Honorable Thomas Howard.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Silver Heights, 14 Juillet, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes:

Pour être Surintendants des Chemins: Du Fort Garry à Pembina,
Norbert Larance, Ecuyer.
Du Fort Garry aux Rapides,
John Fraser, Ecuyer.
Des Rapides au Lac Winnipeg,
William Thomas, Ecuyer.
Du Fort Garry à la Baie St. Paul,
H. L. Sabine, Ecuyer.
De la Baie St. Paul à la limite de la Province,
George Gunn, Ecuyer.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 8 Septembre, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes:

Pour être Juge de Paix pour le Comté de Provencher:

Frederick T. Bradley, Ecuyer.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 15 Septembre, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes:

Pour être greffier de la Cour des Sessions Inférieures pour Marquette Est:

Pierre Lavallée, Ecuier, en remplacement de John McDougall qui a résigné.

Pour être connétables pour le Comté de Marquette Est:

Louis Bouchette, François Dufort et Louis DeRivière, (Lac Manitoba), en remplacement de Pierre Lavallée, Baptiste Laronde et Ambroise Fisher, qui ont résigné.

Pour être Surintendant des Ecoles Protestantes et Secrétaire de la section Protestante du Bureau, lorsqu'elle agit séparément:

Le Révérend W. Cyprian Pinkham, en remplacement de Molyneux St. John, Ecuier, absent de la Province.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 19 Octobre, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes:

Pour être greffier du Conseil Exécutif (*pro tem*):

William Frederick Buchanan, Ecuier, en remplacement de Henri Bouthillier, Ecuier, qui a résigné.

Pour être assesseur pour le Comté de Marquette:

Maurice Lowman, Ecuier, en remplacement de William Gowler, Ecuier, qui a résigné.

Pour être Président de la Cour des Sessions Inférieures pour le Comté de Marquette Ouest:

Charles Curtis, Ecuier, en remplacement de Peter Garrioch, Ecuier, qui a résigné la Présidence, en retenant la position de Juge de la Cour.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 24 Octobre, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur admettre les Messieurs suivants comme Procureurs et Avocats sous les dispositions de la sec. 5, 34 Vict. chap. 10, des Actes de 1871.

Francis J. Clarke, Ecuier, admis jusqu'à ce jour depuis le 15 Septembre 1871; et Rice Meredith Howard, et William Macauley Herchmer, Ecuier; et sous les dispositions générales du 34 Vict. chap. 10, William B. Thibaudeau, Ecuier.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 24 Octobre, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur en Conseil, destituer John Bruce, de la Paroisse de St. Norbert, de la fonction de Juge de Paix et de Juge de la Cour des Sessions Inférieures, et de toute autre fonction qu'il tient sous la Couronne.

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

[L.S.] VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A Nos Loyaux et bien-aimés sujets, le Peuple de la Province de Manitoba,—SALUT:

ATTENDU, qu'il a plu au Dieu Tout Puissant dans Sa grande miséricorde, d'accorder au peuple de cette Province, les bénédictions d'une abondante récolte durant la saison qui vient de se terminer, et attendu qu'il est à propos et convenable de donner une manifestation publique et commune de notre vive reconnaissance au Dispensateur de Tous biens, pour les bienfaits répandus sur nous. Nous avons cru devoir fixer JEUDI, le SEIZIÈME jour de NOVEMBRE prochain, comme jour d'action de grâce.

Et, Nous invitons instamment tous nos sujets Loyaux, le Peuple de cette Province, à s'unir pour observer ce jour, et à le consacrer à des fins d'Actions de Grâces et de Prière.

Et Nous proclamons le dit jour un jour de Fête Publique, et autorisons pour ce jour là la fermeture des Bureaux Publics de la Province.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et a icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin notre fidèle et bien-aimé l'Honorable Adams George Archibald, Lieutenant-Gouverneur, de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement, à Fort Garry, le Vingt-quatrième jour d'Octobre, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent soixante-et-onze; de notre règne, la trente-quatrième.

Par Ordre,

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 30 *Octobre*, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes :—

Pour être greffier de la Cour des Sessions Inférieures pour le Comté de Selkirk :

Donald Matheson, Louis Thibault, et Alexander Macdougall Brown, écrs.

En remplacement de William Fraser, Jean Mager, et John Bourke, écrs., qui ont résigué.

Pour être Commissaire pour administrer le serment d'allégéance et d'office à Donald Matheson, Louis Thibault, et Alexander Macdougall Brown, écrs.

L'Honorable Thomas Howard.

HÔTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 31 *Octobre*, 1871.

Il a plu à Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur faire les nominations suivantes :—

Pour être greffier de la Cour des Sessions Inférieures pour le Comté de Provencher :

Pierre Parenteau, écr ;

En remplacement de John Bruce destitué.



ST. BONIFACE.

JEUDI 9 NOVEMBRE, 1871.

La grande assemblee de samedi dernier.

Il y a quelque temps, nous avons parlé d'une certaine réunion d'orangistes fanatiques convoquée pour demander des absurdités au Lieutenant Gouverneur ; puis, nous avous cru l'affaire finie : mais nous comptions sans la facilité avec laquelle le Dr. Schultz prête son aide aux charlatans qui veulent encore de lui. Dès qu'il fût arrivé, la même clique résolut de prendre la chose dans des proportions plus considérables et d'agiter tout le pays s'il était possible.

Naturellement, ils firent tant de train ; ils se remuèrent si activement ; ils parlèrent tant, qu'on crut qu'ils seraient plus de mille. Les gens paisibles, toujours faciles à effrayer, n'osèrent venir samedi à Winnipeg dans la crainte d'être égorgés. Bref, le Lt.-Gouverneur allait recevoir son congé de MM.Schultz, Mulvey et Garratt qui allaient être nommés à sa place et formeraient un *trium virat.*

Rien de cela n'est arrivé ; le soleil lui-même ne s'est pas dérangé de sa course ordinaire. Jamais pareille déconfiture ne s'est vue. Ils étaient à peine trente, et encore se sont-ils divisés entr'eux. M. Garratt a dit des bêtises au Dr. Schultz qui l'a accusé de s'être vendue à la Compagnie : M. Garratt a répliqué que si le Docteur ne s'était pas vendue à la Compagnie c'était parceque celle-ci n'en avait pas voulu, mais que le Gouvernement du Canada l'avait acheté trop cher à quinze mille piastres. M. Mulvey qui est, parait-il, un catholique irlandais devenu protestant enragé, a ensuite pris la parole. Le *Manitoban* qui est bon juge prétend que ce monsieur outrage autant la grammaire que le bon sens. Nous croyons ceux qui l'écoutent. Il s'est plaint surtout de ne pas être ministre à la place de M. Howard ou de tout autre. Il veut que le Lt.-Gouverneur s'en aille, et il a présenté une motion à cet effet. Les gens ont fini par rire de lui.

M. Hay, M. P. P., lui a succédé pour tâcher de persuader ses auditeurs que pas un seul membre de la Chambre locale n'était digne du siége qu'il occupait, excepté lui-même ; qu'il fallait demander au Lieutenant-Gouverneur de dissoudre immédiatement la Chambre, et remplacer tout ce monde-là par d'autre. Lui aussi a présenté une résolution dans ce sens.

On voit que la science constitutionnelle de M. Hay, du Dr. Schultz et de M. Mulvey est des plus bornées. Pareille ignorance de la Constitution anglaise serait excusable parmi les Sauteux du Lac Rouge, mais pas chez des grands politiques comme ceux que nous venons de nommer.

Si jamais M. Mulvey se présente chez Son Excellence M. Archibald, il nous semble que le gouverneur ferait bien de lui conseiller d'étudier l'Alphabet du régime politique de la Grande Bretagne avant de se mêler ainsi de choses qui ne le regardent pas.

Voilà pourtant les imbéciles et les ignorants que le *Globe* protège et qui prétendent tout gouverner ici. Il nous semble qu'il n'y a qu'à Manitoba qu'on voit de telles choses.

S'il y a quelque principe dans la Constitution anglaise qui fasse l'admiration des politiques de notre temps, c'est bien assurément le celui de la responsabilité ministérielle. Si une majorité des membres devient hostile à un gouvernement, il y a un moyen bien simple de tuer celui-ci, c'est de le renverser par un vote de non-confiance ; et alors les membres du nouveau gouvernement sont pris parmi les chefs de la majorité victorieuse. Quant à la dissolution, elle est une des prérogatives royales lorsqu'elle a lieu en dehors des époques fixés par la loi pour la durée des parlements. Ces choses sont élémentaires et connues par le moindre enfant d'école dans le Bas Canada : il parait que l'ignorance, à ce sujet de MM. Mulvey, Schultz et Cie. dépasse toute idée.

M. Cunningham, du *Manitoban*, insulté par M. Schultz, l'en a fait repentir vivement au point que le fameux docteur ne sachant plus que dire, s'est mis à demander la dissolution de la Chambre. Il n'y a plus que cela qui manque à son bonheur maintenant.

M. Garratt a tenté plusieurs fois de prendre la parole : le Dr. Schultz l'en a toujours empêché. Il paraît que c'était beau de voir aux prises ces deux anciens amis.

Enfin, au milieu des rires, M. Mulvey fut chargé d'aller trouver Son Excellence pour lui faire part des gracieuses résolutions de l'assemblée, et la réunion se dispersa après avoir poussé trois vigoureux hourras en l'honneur de l'Hon. M. Archibald. Le mérite de cette fin revient à M. J. McDermot qui, voulant prouver que tous ceux ou presque tous ceux qui se trouvaient là étaient favorables au gourerneur, a proposé la chose.

Tout est bien qui finit bien, suivant l'axiome latin : *finis coronat opus.*

Cette heureuse audace de notre ami M. Joe McDermot a eu le plus heureux succès. Elle fait voir combien est petit le nombre de ces braillards fanatiques qui ne se disent nombreux que parcequ'ils crient plus fort que les autres. Ils avaient mis tout en œuvre pour réunir leurs partisans ; ceux qui se sont trouvés là ont tout simplement voulu leur montrer la folie et l'odieux de leur politique.

Ainsi donc, que les gens paisibles ne s'effraient plus ; la grande, l'immense majorité du pays veut la paix et désire la tranquilité. L'assemblée de samedi dernier l'a prouvé.

Le télégraphe fonctionne maintenant à partir d'aujourd'hui entre le Fort Garry, Pembina, St. Paul et le reste du monde entier.

L'ancienne colonie de la Rivière Rouge n'existe plus : Manitoba est aujourd'hui aussi proche d'Ottawa, de Montréal et de Québec que les localité la plus voisine. Nous pouvons maintenant savoir à l'heure et à la minute ce qui se passe dans tous les pays du globe.

Il n'y a pas longtemps que la malle ne fesait son apparition ici qu'une fois l'an ; puis, elle est devenue mensuelle, puis hebdomadaire, puis enfin semi quotidienne ; en ce moment, nous avons le télégraphe.

Puisse ce grande moyen d'action tourner au plus grand avantage et au progrès véritable des habitants de ce pays !

Il y a eu aussi, parait-il, un essai d'*indignation meeting* à Headingly, samedi dernier, chez M. John Taylor. Mais là comme à Winnipeg, les gens de bon sens l'ont emporté sur les quelques fanatiques qui s'y trouvaient, et la réunion a fini par approuver la conduite du Lieut.-Gouverneur.

La cause de la dissention survenue si subitement samedi dernier entre M. Garratt et le Dr. Schultz vient de ce que le premier, se croyant à bon droit élu président de l'assemblée, a voulu continuer d'agir comme tel à l'arrivée du docteur. C'est ce que ne voulait pas celui-ci, et l'altercation entre les deux personnages a été l'une des pièces les plus bouffones de l'affaire.

Si le dévouement de M. Garratt n'a coûté qu'un petit morceau de terre, nous conseillons au gouvernement, dans l'intérêt de la paix publique et de la bonne renommée du pays à l'étranger, d'offrir également un lot au Dr. Schultz dans la Colombie anglaise ainsiqu'à M. Mulvey. Leur silence acheté à ce prix ne serait pas trop cher, et enfin nous aurions la paix. *Let us have peace.*

Parmi les voyageurs arrivés dernièrement sont l'Hon. M. Clarke et Mme. Clarke, M. Radiger (de la maison A. M. Brown et Cie. et sa dame, Mme. A. M. Brown, et Mme D. W. Walker, dame de M. D. W. Walker, avocat de Winnipeg.

Le Systeme Militaire du Canada.

[Voir les Nos. 19 et 21.]

L'auteur de l'*Acte concernant la Milice et la Défense* a parfaitement compris, que dans un jeune pays comme la Puissance du Canada, où les bras ne sont pas encore assez nombreux pour défricher les forêts, cultiver les terres et faire fleurir l'industrie. un long terme de service était une impossibilité. Aussi la duree du service dans la milice volontaire en temps de paix n'est que de trois ans (article 9) ; aucun membre d'un corps de milice volontaire ne peut cesser d'en faire partie, en temps de paix avant d'avoir donné à son officier commandant six mois d'avis de son intention de ce faire (article 8). Les hommes de la milice régulière et navale, en temps de paix, sont tenus à deux années de service *et de là jusqu'à ce qu'ils soient remplacés par d'autres, ou relevés par ordre de Sa Majesté* ; et les hommes enrôlés dans toute compagnie de la milice regulière ou navale, pour suivre un cours d'exercice d'instruction pendant ces deux années, ne seront plus ensuite tenus de suivre le cours d'exercice et d'instruction, jusqu'à ce que tous les autres hommes des première, deuxième et troisième classes de miliciens, dans la même division de compagnie se soient enrôlés volontairement ou aient été tirés au sort pour le service (article 10).

Les hommes de tout corps volontaire, dans une division régimentaire qui auront fait trois années de service continu dans ce corps, seront exempts du tirage au sort pour le cours d'exercice ou instruction de la milice active jusqu'à ce que *tous* les autres hommes des premières, deuxième et troisième classes de miliciens de la division de compagnie dans laquelle ils sont domiciliés, se soient enrôlés volontairement ou aient été tirés au sort pour le service.

Par ce qui précède il est facile de comprendre les avantages de l'enrôlement volontaire et nous espérons que les hommes de la première classe dans le district No. 10, (Province de Manitoba) tiendront à honneur de faire leurs trois années de service, s'exemptant par là de tout service ultérieur en en la manière plus haut exprimée.

Pour compter l'organisation militaire de la Puissance du Canada, le législateur l'a divisée en onze districts militaires, qui sont (les Nos. 10 et 11) subdivisés en division de brigade, de régiments, de compagnies, en la manière que Sa Majesté le jugera nécessaire (articles 12, 13, 14) ; chacune de ces divisions a son quartier général, avec ses magasins, et ses arsenaux, où peuvent être rassemblés en très-peu de temps la compagnie, le bataillon, ou la brigade. Ce système ressemble à celui de la Prusse et devra être adopté par tout gouvernement qui sera désireux de créer une organisation efficace pour la défense du pays qu'il gouverne.

Dans chacune des divisions régimentaires dont nous venons de parler, il est nommé un Lieutenant-Colonel et deux Majors de la milice de réserve, et tous les ordres et rapports relatifs à l'enrôlement des miliciens, dans la division régimentaire, sont reçus et transmis par l'intermédiaire du Lieutenant-Colonel et mis à effet par lui, ou en absence par le plus ancien Major qui agit en son lieu et place. Un capitaine, un lieutenant et un enseigne de la milice de réserve, seront nommés dans chaque division de compagnie, parmi les habitants y domiciliés, et le premier en grade présent, agira de la même manière que le lieutenant-colonel, dans la division régimentaire, (article 15).

" L'enrôlement de la milice sera fait dans " chaque division de compagnie par son " capitaine, aidé des officiers et sous officiers " de la division de compagnie ;—et il sera " du devoir du capitaine et, sous ses ordres, " des autres officiers et sous officiers de la " division de compagnie, en receuillant, en " personne, les renseignements nécessaires " à chaque maison y située, et par tous " autres moyens en leur pouvoir, de faire " et complèter, le ou avant le vingt-huitième " jour de février de chaque année alternative, un rôle correct, en double, des noms " de tous les hommes des différentes classes, " domiciliés dans la division de compagnie, " —indiquant séparement ceux qui sont " marins ou matelots ou ceux qui sont " employés dans les embarcations à voile ou " à vapeur naviguant sur les lacs ou les " eaux de la Puissance, et ceux qui sont de " bonne foi enrôlés dans toute compagnie " de milice volontaire." (Article 16 Para. 1).

" Une copie de ce rôle devra être gardée " par le capitaine, et l'autre sera transmises, " le ou avant le premier jour d'avril qui " suivra la confection du rôle, au lieutenant-" colonel de la division régimentaire, et ce " dernier fera transmettre sans délai à l'adjudant-général de milice une copie de tous " les rôles de mtliciens des différentes divi-" sions de compagnie dans la division régi-" mentaire ; mais si, pour une cause quel-" conque, les devoirs prescrits par la pré-" sente section ne peuvent être, en certains " cas particulier, remplis dans le temps " spécifié, un rapport spécial des faits " explicatifs de ce délai sera expédié à " l'adjudant-général, lequel devra inconti-" nent fixer une autre périodes pendant " laquelle l'enrôlement devra être complète " et les rôles transmis," Para. 2.

" L'enrôlement constituera de fait l'in-" corporation de nous les miliciens enrôlés, " et les tiendra assujétis au service sous " l'autorité du présent acte, à moins qu'ils " ne soient exemptés par la loi."

Nous citons en entier l'article 16, sur lequel nous attirons spécialement l'attention de nos lecteurs, parmi lesquels il y en aura probablement quelques un d'aspelés à le mettre en exécution, lorsque la milice de ce district sera organisée. Nous espérons que tous les citoyens de la Province de Manitoba, se feront un devoir de fournir tous les renseignements demandés par les officiers qui seront nommés pour faire l'enrôlement ; et n'essaieront pas de cacher les noms d'aucun de leurs pareets ou de leurs amis ; car, il y va de leur avantage.

Correspondance.

Prairie du Cheval Blanc, 24 Oct. 1871.

M. le Rédacteur,

Je prends la liberté de vous envoyer ces quelques reflexions que je désire beaucoup voir insérer dans votre journal. En le faisant, vous m'obligerez moi-même ainsi que grand nombre de nos amis. Votre journal porte le nom de *Métis*. Et je suis métis de nom, de cœur et de sang.

Le journal mal intentionné dans la Province semble plus enragé que jamais contre les métis ; depuis que tous ensemble, ils se sont prononcés en faveur de l'appel que le gouverneur a cru devoir faire à tout le monde de cette Province ; parce que des étrangers se disant nos amis venaient pour renverser le gouvernement de ce pays ; chose que nous n'approuvons pas : le gouverneur nous a appelés à supporter son autorité. Tous les métis se sont trouvés prêts. Les ontariens ne sont pas contents. Ils crient fanatiquement contre nous, contre le gouverneur. Le *Libéral* profère des mensonges impudents. Monsieur le Rédacteur, qu'il me soit permis d'approuver ici votre manière d'agir envers cette feuille. Refuter tout ce qu'elle écrit d'invraisemblances, ne vaut guère la peine. Mais pour ma part, je vous demande la faveur d'un peu d'espace dans vos colonnes pour contredire certaine fausseté que le *Libéral* dit.

O'Donoghue a été considéré comme un ami véritable parmi les métis tant qu'il a paru travailler franchement avec eux à obtenir la guarantie de leurs droits comme sujets britanniques, mais depuis qu'il est venu montrer clairement qu'il avait des idées différentes, il a brisé lui-même le lien qui nous unissait. Et il doit pas trouver étrange que les métis soient demeurés attachés à leurs vrais intérêts, aux intérêts de la couronne d'Angleterre. Mais pourquoi les ontariens avec leur journal *Libéral* trouvent-ils à redire que nous nous prononcions en faveur de l'autorité, lorsque pour le maintien de la paix, cette autorité a besoin d'être fermement supportée ? Pourquoi trouvent-ils à redire que le gouverneur accepte notre dévouemet et s'en montre content ? Est-ce à cause qu'Ontario par le bruit de ses mauvais journaux a rendu, depuis plus d'un an, l'autorité presque sourde et muette à nos justes demandes ? Est-ce à cause que le gouverneur est chargé d'entretenir la bonne harmonie et non pas la discorde ? ou qu'il doit veiller à la sureté de la Province et que pour cela, il a besoin de l'appui loyal de tous les citoyens ? Non. La

vraie raison est celle-ci, je crois. Le *Libéral* a de la rancune. Il se souvient de la fin tragique que son grand père le *Nor-Wester* a faite et de la triste manière dont il a peri sans que personne en vérité soit venu à son aide! La mort subite qui a frappé naguère le *News-Letter* sa grand mère, le jette dans la consternation! Et son père qui est homme vivant lui cause la douleur de marcher entre deux eaux, lui aidant sans doute beaucoup en dessous; mais n'agissant plus assez ouvertement. Tout le monde connait le nom de son père. Qu'il ne soit pas nommé. C'est assez qu'on connaisse que trois ans lui suffisaient pour faire disparaitre d'ici les metis. Néanmoins à présent il n'est pas sûr que son plan réussisse. Et son enfant le *Libéral* se pâme de desespoir, en voyant qu'en effet, après tant d'autres preuves, les métis sont fidèles à la reine, et qu'en effet le gouvernement nous donnera ce qu'il nous a garanti; parce que nous nous réglons sur le droit, parce que notre conduite a été agréable et approuvée.

Votre très-humble serviteur,

P. POITRAS.

NOUVELLES D'EUROPE.

FRANCE.

Les partisans de Napoléon font des démonstrations en Corse.

La ratification finale par la France du traité avec l'Allemagne a été envoyée à Berlin.

La France s'attend à un soulèvement Bonapartiste et prend des mesures pour y faire face.

La Cour Martiale a condamné 91 communistes et en a acquitté 9,000.

Les dernières nouvelles d'Alger disent que les insurgés se soumettent avec l'espoir d'être traités généreusement.

Aux élections municipales de Marseilles, les catholiques ont défait les radicaux

L'argent est très rare dans Paris, et la banque de France a ordonner l'émission de 35,000,000 de francs en papier monnaie.

Le Duc d'Aumale a été élu Président du Conseil Général pour le département de l'Oise.

Dans le département de la Seine, M. Lacroy a fait une motion en faveur de l'amnistie des communistes.

ANGLETERRE.

La maison du ministre des Colonies, à Londres, a été attaquée par des émeutiers qui ont lancé des pierres dans les fenêtres.

Le Comte de Granville a dit, dans un discours à Manchester, que les négociations relatives à la question de l'Alabana se trouvaient résolues d'une manière satisfaisante, et que le gouvernement méritait des remerciments pour la suppression des dernières tentatives féniennes.

Une émeute eut lieu à Lincoln par un certain nombre de grevistes; la police les attaqua et fut repoussée.

Napoléon croit que ses partisans de France devraient consulter le peuple par un plébiscite.

ROME.

Une dépêché de cette ville dit que les cardinaux ont presque décidé le Pape a quitter Rome aussitôt que le Parlement Italien s'ouvrira.

ALLEMAGNE.

L'Empereur a ratifié le Traité conclu avec la France.

Il parait que l'expédition allemande au pôle Nord a réussi magnifiquement.

TROUVE.

A la Petite Pointe de Chêne, près de la ferme de M. Louis Thibeault, un bœuf barré brun. La personne à qui il est appartient est priée de venir le réclamer au plus tôt et payer les frais.

MAXIME DUMAIS,
Petite Pointe de Chêne.

Bureau des terres du Canada.

AVIS.

LE soussigné donne avis au Public qu'il a été nommé AGENT DES TERRES DE LA PUISSANCE pour Manitoba, et qu'il en commencera les fonctions aussitôt que ses bureaux seront installés.

Il désire en même temps faire comprendre à la population dans l'accomplissement de ses devoirs, il remplira en autant qu'il en est chargé les conditions, obligatoires et clauses de l'Acte de Manitoba au sujet des terres publiques, dans leur esprit et dans leurs lettre, que justice impartiale sera rendue à tous.

G. McMICKEN,
Agent des Terres de la Puissance du Canada.

Winnipeg, 26 Octobre 1871. j-n-o.

SON EXCELLENCE LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR recevra toutes les personnes en visite d'affaires, à l'Hôtel du Gouvernement, Fort Garry, les MARDIS, JEUDIS et SAMEDIS, de 11 heures A. M. jusqu'à 2 heures P. M.

Les personnes ayant des affaires pressantes seront reçues tous les jours et à toute heure; mais Son Excellence a besoin de certains jours pour l'accomplissement des autres devoirs de sa position, et les visites d'affaires dans ces moments-là le dérangent de ces devoirs, et ne peuvent avoir lieu sans inconvénient.

Son Excellence compte sur le bon vouloir de la population pour l'acquiescement à ces arrangements, qui lui permettront d'approprier le temps dont il peut disposer à ce qui sera plus avantageux pour l'interêt public.

HENRI BOUTHILLIER, A. D. C.

HOTEL DU GOUVERNEMENT,
Fort Garry, 25 Octobre 1871.

LES Bureaux du Député-Adjudant Général Commandant le District Militaire No. 10 (Manitoba) seront ouvert à Winnipeg, dans les appartements ci-devant occupés par le Département des Travaux Publics, le 1er Novembre

Heures de Bureau —De 10 a. m. à 4 p. m., tous les jours à l'exception des Dimanches, et le samedi de 10 a. m à 1 p. m.

Durant les heures ci-dessus le Député Adjudant-General sera heureux de voir toutes les personnes qui ont des rapports avec la Milice de la Province; et toutes communications y relatives, soit pour transmission aux Quartiers-Generaux, ou autres, doivent lui être adressees.

Les Officiers qui ont été gazettés au commandement de Compagnie de Milice Active dans Manitoba sont priés aussitôt qu'ils le pourront, de se rapporter personnellement pour informations et instructions au Député Adjudant-General.

W. OSBORNE SMITH, Lt. Col. D. A. G.
Com. le District Militaire No. 10.

Winnipeg, 30 Octobre, 1871.

AVIS.

Toutes les personnes endettés envers la ci-devant Société de "Bannatyne et Begg" sont priés de payer immédiatement. Autrement, des procedes légaux seront pris par le soussigné à qui toutes dettes doivent être payees.

A. G. B. BANNATYNE.

Winnipeg, 3 Novembre, 1871.

SOUMISSIONS.

BUREAU DU SECRÉTAIRE PROVINCIAL,
Winnipeg, 31 Octobre, 1871.

Des soumissions seront reçue à ce bureau jusqu'à midi, 15 Novembre courant de quiconque voudra entreprendre

DE PENSIONER ET LOGER

dix ou quinze hommes de Police, depuis le 1er Décembre 1871 au 1er Mai 1872.

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

AVIS.

LE Soussigné à le plaisir d'annoncer au public qu'il a le MEILLEUR MOULIN A FARINE de Manitoba en pleine opération, et pouvant moudre

450 minots de blé par 24 heures.

Habitants, vous trouverez votre profit à venir voir: vous aurez la MEILLEURE et la plus BELLE FARINE que jamais moulin vous ait donnée pour une egale quantité de blé. Pourquoi? Parceque la machine est No. 1. Elle coûte cher, et est par conséquent le meilleur moulin qui ait jamais été importe dans le pays.

JOSEPH LEMAY.

St. Norbert, 4 Novembre, 1871.

Cour Générale de Quartier.

La Cour Générale de quartier se tiendra au Palais de Justice, à Winnipeg, VENDREDI, le 17 Novembre courant 1871.

THOMAS BUNN,
Greffier de la Cour.

Winnipeg, 1er Novembre 1871.

SOUMISSIONS.

IL sera reçu des Soumissions au Bureau du Ministre des Travaux Publics de la Province de Manitoba, ville de Winnipeg, pour la

CONSTRUCTION D'UN PONT
SUR LA RIVIÈRE ASSINIBOINE,

aux environs du Fort Garry.

Ce pont devra être construit d'après le principe dit *Howe Truss Pattern*. La travee consiste en une seule ouverture de 150 pieds de long, avec des abords de 80 pieds de longueur reposant à chaque extrémité sur des piliers. Longueur totale du pont, 310 pieds; largeur 20 pieds et 6 pouces en dehors.

Hauteur de la travée depuis la ligne supérieure à la ligne inférieure, 20 pieds.

La construction devra être faite d'après les plans et devis, dont copies seront déposées au bureau susdit ainsiqu'aux bureau de MM. Hopkins et Wiley, grande rue St. Jacques Montreal, et de M. Chs. Unwin, A. P. et T. C., rue Adelaide, Toronto.

Les travaux devront être finis le ou avant le 1er Octobre 1872, à la la satisfaction du Ministre des Travaux Publics

Les soumissions devront fournir les noms de deux cautions solvables pour l'exécution des travaux, et seront reçues jusqu'au 1 fevrier 1872, à Winnipeg.

Bureau des Travaux Publics
de la Prov. de Manitoba.

Winnipeg, 30 Oct. 1872.

PROCLAMATION.

PROVINCE DE MANITOBA.

[L.S.] VICTORIA, par la Grâce de Dieu, Reine du Royaume-Uni de la Grande Bretagne et d'Irlande, défenseur de la Foi, etc., etc., etc.

(Signé,)

ADAMS G. ARCHIBALD.

A tous ceux que les présentes peuvent concerner:

SALUT:

A nos très-aimés et fidèles membres élus pour servir dans l'Assemblée Législative de notre Province de Manitoba, sommés et appelés à une assemblée de notre Assemblée Législative, qui devait se tenir et avoir lieu, en notre ville de Winnipeg, le vingt-huitième jour de Juin, et à chacun de vous,

ATTENDU que l'assemblée de la Législature de la Province de Manitoba se trouve convoquée pour le 12eme jour du mois d'Octobre courant, auquel temps vous étiez tenus et il vous était enjoint d'être presents.

Sachez maintenant que pour diverses clauses et considérations et pour le plus grand aise et commodite de nos bien-aimés sujets, nous avons cru convenable, par et de l'avis de notre Conseil Exécutif de notre Province de Manitoba, de vous exempter et chacun de vous, d'être présents, au temps susdit, vous convoquant et par ces présentes vous enjoignant, et à chacun de vous, de vous trouver avec nous, en notre Assemblée Législative de notre Province, en notre ville de Winnipeg, jeudi, le vingt-troisième jour du mois de novembre prochain, pour y prendre en considération l'état et le bien-être de notre dite Province, et y faire ce qui pourra sembler nécessaire, ce à quoi vous ne devez manquer.

EN FOI DE QUOI nous avons fait rendre nos présentes lettres-patentes, et a icelles fait apposer le Grand Sceau de Manitoba. Témoin notre fidèle et bien-aimé l'Honorable Adam George Archibald, Lieutenant-Gouverneur de notre Province de Manitoba, membre de notre Conseil Privé pour le Canada, etc., etc. A notre Hôtel du Gouvernement à Silver Heights, ce 3ème jour de juillet, dans l'année de Notre-Seigneur, mil huit cent soixante-et-onze; de notre règne, la trente-quatrième.

Par Ordre,

THOS. HOWARD,
Secrétaire Provincial.

RESERVE DES METIS.

M. NORBERT NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant: 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre Augustin Nolin et André Naud.

2o A la rivières des Sources, 24 autres CHAINES entre Augustin Nolin et Auguste Harrison, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

Terres des Ecoles.

A UNE réunion de la 18e division ou arrondissement tenue le 14 du courant et dont avis avait été duement donné, A. Logan écr. fut élu Président et W. G. Fonseca écr. secrétaire.

Il fut résolu à l'unanimité que la 18e division aurait besoin de 12 sections de terrain lesquelles formeront un carré autant que possible, et qui sera borné à l'Ouest par la ligne Est du claim de la Paroisse St. James, au Sud et à l'Est par la ligne d'arrière des lots de l'arpentage actuel, et borné au Nord par une ligne tirée de telle manière qu'elle renfermera les 12 sections réclamées.

Il fut aussi résolu que le secrétaire reçoive instructions de mettre à exécution l'objet de l'assemblée.

(Signé), W. G. FONSECA,
Secrétaire.

3f.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)

AVIS.

QUELQUES actions non encore prises de la dernière émissions de Stock sont maintenant sur le marché. Les personnes qui désireraient en acquérir pourront s'adresser au Secrétaire.

ALEXANDRE BEGG,

A l'Office de A. G. B. Bannatyne.

COMPAGNIE DE BRASSERIE DE MANITOBA.
(LIMITEE.)

AVIS.

TOUTES personnes qui ont reçu de l'orge de semence de la Compagnie de Brasserie, sont par le présent notifiées de la rapporter à la Brasserie, suivant l'engagement, ou la chose va être remise entre les mains d'un avocat pour collection.

ALEXANDRE BEGG,
Secrétaire.



BUREAU DE SANTÉ.

Winnipeg, 8 Septembre **1871.**

Le Bureau de Santé nommé en vertù de l'Acte de santé et de quarantaine de 1868 a nommé les Docteurs Turver et Paré pour inspecter les différentes maisons de la ville et des environs, et en faire rapport aussitôt au Bureau; Attendu que la présence des fièvres typhoïdes de la pire espèce dans la ville, il est décidé d'adopter les mesures préventives les plus strictes.

THOMAS HOWARD,
Secrétaire du Bureau de Santé.

JAMBONS!
ÉPAULES!
LARD!

UN lot choisi de JAMBONS PREPARES AU SUCRE, D'EPAULES, ainsi qu'une grande quantité de LARD viennent d'etre reçus par le "Selkirk," et sont offerts en vente au débarcadère du "Selkirk."

Ces marchandises ont été légèrement mouillés, et seront vendues à des prix extrêmement réduits.

HILL, GRIGGS ET CIE.

CASGROVE ET LENNON.

Au Salon Rouge.
"RED SALOON."

Vins et liqueurs de choix.

12 Juin, 1871. 6-m

L'ÆTNA.

Compagnie d'Assurance sur la vie de Hartford, Conn.

Incorporé A. D. **1860.**—*A commencé des affaires en Canada en* **1850.**

Actif accumulé 1er Sept. 1870, au-delà de	$15,000,000
Revenu annuel	6,000,000
Surplus, sur le passif, près de	3,000,000
Deposé entre les mains du gouv. Canadien	100,000
Déjà payé à des Veuves et à des Orphelins en Canada, près de	150,000

R. SIMPSON,
Agent pour Manitoba.

Winnipeg, 19 juillet, 1871. j-n-o.

AVIS PUBLIC.

EST par le présent donné que la soussignée a pris pour sa part des terres octroyées aux Métis, la partie du lot 754 qui se trouve inoccupée: le tout en autant que les droits de qui que ce soit n'en sont affectés.

MARGUERITE CONNOLLY.

M. R. Bellefeuille.

DESIRE informer le public qu'il a fait des améliorations à sa boutique de tanneur, à St. Norbert, et qu'il est prêt à satisfaire avec promptitude et le plus grand soin, ceux qui voudront lui donner des commandes. Le cuir qui sort de son établissement est de première qualité.

Librairie Catholique du "Metis."

On trouvera au bureau du *Métis* un assortiment varié de papeterie.

PAPIER A LETTRE,
ENVELOPPES,
PLUMES,
CRAYONS,
ENCRIERS
LIVRES D'ÉCOLE,
OBJETS DE PIÉTÉ,
MÉDAILLES,
CHAPELETS,
CRUCIFIX,
CROIX,
IMAGES RELIGIEUSES,
ETC., ETC., ETC.

LES personnes qui ont besoin d'aucun des articles ci-dessus enumérés sont invitées à visiter la librairie catholique du METIS, où elles auront l'occasion de satisfaire pleinement leur goût.

Les prix sont modérés.

St- Boniface, près de l'ancienne résidence de M. Kittson, 27 Mai, 1871.

Wm. Drever et Cie.

MAGASIN DE NOUVEAUTÉS,
HARDES, ET EPICERIES.

Ventes à bon marché pour de l'argent comptant.

aa. Winnipeg, Juin 1871.

1871. St. Paul 1871.

AU FORT GARRY.

Ligne de HILL GRIGGS et Cie.

Nous sommes près à transporter des passagers et du fret de St. Paul au Fort Garry.

Voyage fait entre six et sept jours.

Les voyageurs ont droit à la quantité ordinaire de bagage allouée sur les chemins de fer et les bateaux à vapeur. Tout bagage excédant 50lbs. de pesanteur devra payer sur les diligences (stages.)

Tarif de St. Paul au Fort Garry.

Première classe......	$28.50	En argent américain.
Seconde classe.......	25.00	
Fret par 100 lbs......	4.00	

Enfant entre les âges de quatre à douze ans, moitié prix.

Billets en vente à tous les bureaux principaux de chemins de fer et de bateaux à vapeur.

HILL GRIGGS et Cie.

10 Juin, 1871. j-n-o



LE LIEUTENANT-GOUVERNEUR sera au Fort Garry les MARDIS et VENDREDIS depuis 11 heures A. M. jusqu'à 4 heures P. M., pour donner audience aux personnes qui ont quelque affaire à traiter avec Son Excellence.

GEORGE W. HILL,
Secrétaire Privé.

Mai, 1871.

Nouvelles Marchandises

REÇUES PAR LE

Vapeur Selkirk.

J. G. SONDERMANN,

MARCHAND TAILLEUR,

DE

WINNIPEG, MANITOBA.

ANNONCE au public de la Rivière-Rouge qu'il a reçu par le dernier vapeur SELKIRK, un assortiment choisi de marchandises françaises, anglaises et américaines, à savoir :

Drap noir double largeur, Doeskins noirs, Casimires de fantaisie, Tweeds unis, Drill uni et de couleur, patrons de gilet de Marseilles et casimir, fournitures de trailleur.

Bonne coupe et bon marchés garantis.

AGENT POUR LES

Fameuses machines à coudre de Singer.

RÉFÉRENCES :

Mmes. J. H. McTavish, Donaldson, E. L. Barber, Mrs. R. Tait.

Aiguilles, soie, coton, fil, et huile pour machines à coudre.

Winnipeg, 19 Juin, 1871 1-aa

G. H. KELLOND,

MENUISIER CHARPENTIER ET MEUBLIER,

SE charge d'exécuter avec promptitude et à la satisfaction des pratiques toutes les commandes qui lui seront confiées.

Ses ateliers sont situés vis-à-vis le bureau du MANITOBAN, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1 m.

PAIN! PAIN! PAIN!

JE désire informer les citoyens de Winnipeg et des environs que j'ai ouvert une boulangerie dans la batisse McDermot, en arrière du BUREAU DES TRAVAUX PUBLICS, et je suis prêt à fournir du pain de première qualité.

Le pain sera livré régulièrement dans toutes les parties de la ville à tous ceux qui enverront leurs ordres, au prix de DOUZE sous par pain de deux livres. Je pourrai aussi confectionner toutes sortes de gâteaux et biscuit.

JOHN HACKETT.

CAROSSERIE DE WINNIPEG.

THOMAS LUSTED.

CAROSSES, buggies, sleighs et cutters fabriqués à l'atelier ci-dessus.

Toutes commandes exécutées promptement. Réparations faites avec soin.

L'Atelier de M. Lusted se trouve en arrière du moulin à vapeur de M. A. McDermot, à Winnipeg.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

WM. CHAMBERS.

ARMURIER,

VILLE DE WINNIPEG.

ARMES A FEU A VENDRE.

Réparations de toute sorte exécutées sous le plus court délai et à des prix raisonables.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. 1-aa

WILSON ET HYMAN.

ONT reçu les marchandises suivantes, sur lesquelles il attirent respectueusement l'attention du public :

Guêtres cousues et crampées,
Pantoufles, slippers simples et de goût,
Chemises fines blanches, simples et à garnitures,
Hardes de printemps et d'été,
Chapeaux,—Casquettes,—Cirage,
Chaussures, bottes, paraphies,
Mouchoirs blancs et de couleur,
Cuir à Semelle, cuir de couleur,
Cuir à ceinture, à harnois,
Papeterie,—Cigares de choix.

WILSON ET HYMAN.

27 Mai, 1871. aa-ch. 1 p. m.

MEDICAL HALL.

NOUS attirons respectueusement l'attention du public sur notre nouvelle importation de MARCHANDISES DE GOUT qui vient d'arriver. Elles sont d'une classe supérieure à tout ce qui a été jusqu'aujourd'hui importé en ce pays, et ne peuvent etre surpassées pour la variété et la qualité. Les ayant achetées dans les premiers établissements, on peut garantir qu'elles donneront satisfaction.

Dans notre assortiment considérable se trouvent les articles suivants :—

Huile à cheveux,	Pommade,
Brosses à cheveux,	Peignes de toilette,
Brosses à dents,	Boites à poudre de toilette,
Brosses à ongle,	Restaurateurs de chevelure,
Savonnettes,	Teintures pour cheveux,
Brosses à chaussures,	Miroirs,
Epingles à cheveux,	Savon Windsor,
Fards,	Huile,
Savon à détacher,	Teintures liquides,
Pinceaux de poil de chameau,	Colle de charpentier,
	Médecines brevetées,

etc., etc., etc.

Ainsi qu'un assortiment considérable

D'EPICERIES,

Comprenant THÉ, SUCRE, CAFÉ, EPICES, FRUITS CONSERVÉS, SALADES, HARENGS DE MER, MORUE, HOMARDS CONSERVÉS, et tout ce qui est en rapport avec ce genre de commerce. Vendu aux plus bas prix possible pour argent comptant ou des produits de la campagne.

Les commandes de la ville ou de la campagne seront promptement exécutées.

JAMES STEWART ET CIE.

Winnipeg, 27 Mai 1871. jno.

SAMUEL FOWLER,

WINNIPEG,

Courtier de Douane, Notaire, agent général de terres, etc., etc.

M. Fowler espére, par l'attention avec laquelle il s'acquittera des affaires qu'on voudra bien lui confier, mériter le patronage du public mercantile de Manitoba.

Winnipeg, 27 Mai, 1871. aa

Nouveau Restaurant.

A la porte voisine de l'Hôtel Davis, du côté Sud.

LES soussignés désirent informer le peuple de Manitoba qu'il viennent d'ouvrir un Restaurant, où de bons repas chauds pourront être obtenus à toute heure.

KEATES ET CALLAHAM.

6m.

RESERVE DES METIS.

M. AUGUSTIN NOLIN, de la POINTE DE CHENES, donne avis qu'il a pris et qu'il réclame le terrain suivant : 24 chaines de largeur de chaque côté de la Rivière la Seine, au PIED DE LA TRAVERSE, entre J. Bte. Lapointe et Norbert Nolin.

2o. A la Rivière des Sources, 24 autres chaines de largeur, entre Norbert Nolin et Francis Nolin, sur la rive droite de la rivière.

Pointe de Chênes, 17 Octobre, 1871. 6f.

Preparez vous pour l'hiver.

POÈLES DE CUISINE

Grands et petits avec Fourneaux de toutes variétés.

POÈLES DE SALON

CHEZ

JAMES H. ASHDOWN

AU

MAGASIN DE FERBLANTERIE.

FOURNEAUX DE FFRME.

BOUILLOIRES À PEMMICAN.

Chaudières ! Chaudières ! Chaudières !

BOUILLOIRES À THÉ,

BOUILLOIRES DE CUIVRE,

Etc., etc., etc.

JAMES H. ASHDOWN.

Dr. L. A. Paré.

Diplômé de l'Ecole de Médecine et de Chirurgie de Montréal et de la Faculté Victoria.

A L'honneur d'informer le public qu'il vient d'arriver à la Rivière-Rouge et qu'il est prêt à donner ses soins à toutes les personnes qui voudront bien l'honorer de leur confiance.

Jusqu'à ce qu'il ait un bureau permanent, s'adresser au magasin de M. F. Gingras, maison ou demeure le Consul Américain.

Winnipeg, 14 juillet, 1871. jno.

J. B. CAMPBELL.

M. D. M. C. P. S. Ont.

Ci-devant du 1er. Bat. d'Ontario.

Médecin, Chirurgien, etc.

S'adresser au magasin de MM. Wilson et Hyman, Winnipeg, marchands de vêtements confectionnés, chaussures, etc.

12 Juin, 1871. 6-m

HOTEL DAVIS,

WINNIPEG.

M. Davis a constamment en vente LES VINS ET LIQUEURS LES PLUS CHOISIS ET DE TOUTES SORTES qu'il débite à

MEILLEUR MARCHÉ

Que n'importe où dans Winnipeg.

N. B.—Son assortiment en magasin est considérable.

R. A. DAVIS,
Propriétaire.

23 Juin, 1871.—1-a.

ROYAL ET DUBUC

Avocats et Notaires

DE LA

PROVINCE DE MANITOBA.

MM. Royal et Dubuc informent le public de Manitoba, qu'il tiennent leur bureau d'Avocats dans le haut de la grande maison McDermot, à Winnipeg, ainsi qu'à l'imprimerie du MÉTIS, à St. Boniface, où on peut les voir tous les jours depuis neuf heures et demie du matin jusqu'à trois heures de l'après-midi.

MM. Royal et Dubuc se chargent de faire les actes de vente, réviser les titres de propriété, les préparer pour l'enrégistrement, etc., etc. Ils donneront également leurs attention à toutes les affaires commerciales, collections, etc., dont on voudra les charger.

MM. Royal et Dubuc suivront les termes des Cours Inférieures et d'Appel dans les divers district de la Province.

St. Boniface, 27 Mai, 1871.

IMPRESSIONS! IMPRESSIONS!

On exécute à l'imprimerie du

"METIS."

Des impressions de toutes sortes telles que

BLANCS DE COUR

POUR

AVOCATS,

GREFFIERS,

NOTAIRES.

Factums,

ROLES D'EVALUATION,

Listes Alphabetiques.

BLANC DE COMPTES,

Cartes d'affaires,

Circulaires,

LETTRES FUNERAIRES.

CARTES

DE VISITES,

D'ADRESSES,

DE COMMERCE,

ETC., ETC.

PROGRAMMES,

AFFICHES.

LIVRES,

BROCHURES.

LA variété et le nombre de caractère que possède l'établissement nous permettent d'exécuter les impressions qui nous seront confiées, de manière à satisfaire les goûts les plus difficiles, et sous le plus court délai.

St. Boniface 27 Mai 1871.